

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	21
	Votants :	23 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Alain DUPONT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Rapporteur : Jimmy LAURENT

Rapport de présentation :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier adressé à Monsieur le sous-Préfet, Monsieur Philippe Lebrun a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire.

*Sa démission a été acceptée par courrier du sous-Préfet de Valenciennes le 15 juin 2026.
Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-03-22-DE03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à six,

Vu la délibération n°2026-03-22-DE02 du 22 mars 2026 portant election des adjoints,

Considérant la démission de Monsieur Philippe Lebrun de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressée par courrier,

Considérant que la démission a été acceptée par le Sous-Préfet de Valenciennes le 15 juin 2026,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Philippe Lebrun par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que Madame SOURISSE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs,

- Madame Sana DELROT
- Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Après appel à candidature,

Est candidat :

- Monsieur Pascal LION

Monsieur le Maire rappelle que le vote doit se tenir à bulletin secret.

Cependant afin d'écourter la séance, monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de procéder à un vote à main levée.

Aucun élu ne s'y opposant, il est donc procédé au déroulement du vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le nombre d'adjoints au maire à six,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
- de décider que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.
- De décider que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2026-03-22-DE04 du conseil municipal du 22 mars 2026.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- ☐ Nombre de votants : 23
- ☐ Majorité absolue : 12
- ☐ votes pour : 23 dont 2 pouvoirs

Monsieur Pascal LION ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Françoise BAR-DESESPRINGALLE
2. Jean-Michel HARBONNIER
3. Pauline LEROY
4. Pascal LION
5. Laëtitia BATAILLE
6. Raphael BALBONA

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

ENTERRINE l'élection de monsieur Pascal LION en qualité de 4^{ème} Adjoint

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire,

Jimmy LAURENT